



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 28 avril 2023

La mise en ligne sur www.saint-hernin.fr le : 28 avril 2023

DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 13 avril 2023

Date de la convocation : 6 avril 2023

Affichage/Mise en ligne de la convocation : 6 avril 2023

Président : Mr Eric LE LOUARN, 1^{er} adjoint au Maire
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Annie YVINEC

Le jeudi 13 avril 2023 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 6 avril 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Monsieur Eric LE LOUARN, 1^{er} adjoint au Maire.

En exercice	15
Présents	13
Représentés	0
Prenant pas part au vote	1
Votants	12

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : BARGUIL Alain, DOUCEN Valérie, HAMMERVILLE Gérard, HOURMAND Thibaut, JAOUEN Marie-Christine (s'est retirée au moment du vote), L'ABBE Valérie, LE LOUARN Eric, LÉVÉNEZ Marie-Renée, LÉVÉNEZ Yves, RIOU Guillaume, SALHI Gill, SCHWARTZ Muriel, YVINEC Annie.

Étaient représentés : -

Étaient absents : CARDINAL Marion, LE BIHAN Erwan.

Délibération CM 2023-012

Budget annexe « Assainissement » : approbation du compte administratif 2022

Le Maire rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice, il établit le compte administratif. Ce document budgétaire et financier rapproche les prévisions inscrites au budget, à la fois en dépenses et en recettes, des réalisations effectives et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il doit être soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;

Considérant qu'Eric LE LOUARN a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Marie-Christine JAOUEN, Maire, s'est retirée au moment du vote ;

Considérant que le compte administratif du budget « Assainissement » est conforme au compte de gestion du comptable public ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE et ARRETE définitivement le compte administratif 2022 du budget annexe « Assainissement » lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
Recettes	40 150.00 €	36 701.57 €
Dépenses	40 150.00 €	25 638.15 €
Résultat de l'exercice 2022		11 063.42 €
Résultat de clôture 2022		11 063.42 €

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RAR
Recettes	86 800.00 €	35 504.81 €	0
Dépenses	86 800.00 €	12 567.24 €	0
Résultat de l'exercice 2022		+ 22 937.57 €	
Déficit reporté 2021		-3 292.80 €	
Résultat de clôture 2022		+ 19 644.77 €	

La secrétaire de séance,
Annie YVINEC



Le Président,
Eric LE LOUARN

